

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, HADOUX, Mme TOUTAIN, M. BOURGAIN, Mme QUIQUEMPOIS, M. CARDON, Mmes LEGRAND, LALOT, M. TORCHY.

Membres Excusés : Mme LEMOINE représentée par M. TELLIEZ.
Mme AUGUSTE représentée par Mme ROUSSEL.
M. SENECHAL représenté par M. DUPUIS.
Mme CHEVALIER non représentée.

Membres absents : M. LANDO.

Secrétaires de séance : Mmes GUYOT, LALOT.

I – Désignation des secrétaires de séance.

Mme GUYOT et Mme LALOT sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire.

ARRETES

AR n°2019.10.001 en date du 02 octobre 2019 – Occupation du domaine public au 24 bis rue du 8 mai pour la pose d'un échafaudage devant le domicile de Monsieur DERCOURT Pierre du 07 octobre au 19 octobre 2019.

AR n°2019.10.002 en date du 03 octobre 2019 – Portant sur l'instauration d'un STOP à l'angle de la rue Marius Petit et Avenue Gabrielle à compter du Lundi 07 octobre 2019 afin d'assurer la sécurité des usagers.

AR n°2019.10.003 en date du 08 octobre 2019 – Interdisant temporairement le stationnement rue des Trois Bazin, pour permettre des travaux de changement de câble en façade en stationnant la nacelle au niveau du n°08 au n°20, à compter du Lundi 14 octobre 2019 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit une semaine environ.

AR n°2019.10.004 en date du 10 octobre 2019 – Occupation du domaine public au 11 Rue Karl Marx pour la pose d'un échafaudage afin d'entreprendre des travaux de ravalement de façade, du 14 octobre au 26 octobre 2019.

AR n°2019.10.005 en date du 11 octobre 2019 – Rue des Trois Bazin – Interdisant temporairement le stationnement rue des Trois Bazin, le Jeudi 31 octobre 2019 à partir de 8h afin de permettre des travaux de réalisation d'artère aérienne sur le réseau TELECOM.

AR n°2019.10.006 en date du 16 octobre 2019 – Interdisant temporairement le stationnement rue des Trois Bazin pour permettre des travaux de changement de câble en façade en stationnant la nacelle au niveau du n°08 au n°20, à compter du Lundi 21 octobre 2019 – 8 heures jusqu’à la fin des travaux, soit une semaine environ.

AR n°2019.10.007 en date du 24 octobre 2019 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Louise Michel pendant les travaux de réfection de chaussée à compter du Lundi 28 octobre 2019 jusqu’à la fin des travaux, soit 2 jours.

AR n°2019.10.008 en date du 30 octobre 2019 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Salengro pendant les travaux de remplacement de 2 poteaux, à compter du Lundi 04 novembre 2019 jusqu’à la fin des travaux, soit 90 jours.

AR n°2019.10.009 en date du 30 octobre 2019 – Réglementant la circulation et le stationnement au 156 Route Nationale à Petit-Camon pendant les travaux de branchement de Gaz, à compter du Jeudi 14 novembre 2019 jusqu’à la fin des travaux, soit 20 jours.

AR n°2019.11.001 en date du 06 novembre 2019 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Petit pendant les travaux d’étude d’un soutènement rue Marius Petit, à compter du Mercredi 20 novembre 2019 jusqu’au Vendredi 22 novembre 2019.

AR n°2019.11.002 en date du 12 novembre 2019 – Interdisant temporairement le stationnement Place du Marché, Place du Général Leclerc, pour la réalisation d’un marquage au sol, le Vendredi 15 novembre 2019.

AR n°2019.11.003 en date du 13 novembre 2019 – Réglementant le stationnement au n°81 Rue des Croisettes à tout véhicule pendant les travaux sur le réseau Gaz soit 20 jours environ, à compter du Lundi 02 décembre 2019.

AR n°2019.11.004 en date du 18 novembre 2019 – Interdisant temporairement le stationnement Place du Général Leclerc sur une longueur de 10 mètres face à la mairie, le lundi 02 décembre 2019 de 9 h à 16 h afin de faciliter l’intervention du camion Truck de Soliha.

AR n°2019.11.005 en date du 20 novembre 2019 – Portant nomination d’un membre du Conseil d’Administration du CCAS, suite à démission.

AR n°2019.11.006 en date du 21 novembre 2019 – Réglementant la circulation (interdite à tous véhicules) Avenue Gabrielle pendant les travaux de réfection de chaussée, le Vendredi 29 novembre 2019.

AR n°2019.11.007 en date du 21 novembre 2019 – Réglementant la circulation et le stationnement (interdits à tous véhicules) rue René Gambier, pendant les travaux de pose d’un ralentisseur et de réfection de chaussée, le Mardi 03 et Mercredi 04 décembre 2019.

AR n°2019.11.008 en date du 27 novembre 2019 – Prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U.

DECISIONS DU MAIRE

DC n°2019.10.001 en date du 04 octobre 2019 – Modification de la régie de recettes de la crèche.

DC n°2019.10.002 en date du 08 octobre 2019 – Marché de fourniture et pose de deux panneaux d'informations dynamiques – Marché infructueux.

DC n°2019.11.001 en date du 07 novembre 2019 – Portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DC n°2019.11.002 en date du 07 novembre 2019 – Portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électroniques 2019.

DC n°2019.11.003 en date du 14 novembre 2019 – Portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages des réseaux de transport de Gaz pour l'année 2019 et suivantes.

III – Communication du Maire.

Monsieur le Maire indique que deux délibérations dont la n°6 ont été substituées suite aux demandes en réunion préparatoire et que l'assiette subventionnable indiquée dans la délibération 8 bis a été revue.

M. **HADOUX** demande s'il est normal que le tarif à la journée à la délibération n°6 soit différent entre les habitants et les associations. Mme **GUYOT** indique que c'est dû au fait que la première journée est gratuite pour les associations et donc la deuxième journée est à un tarif avantageux. M. **RENAUX** explique que c'est également dû à l'histoire de l'évolution des tarifs.

IV – Adoption du procès-verbal en date du 7 octobre 2019.

Le procès-verbal est adopté avec 18 voix POUR et 2 abstentions (**Mme QUIQUEMPOIS et Mme LALOT**).

V – Révision des tarifs : changement d'indice.

En février 2017, la Banque Postale ne proposant plus la mise à jour du « Panier du Maire », la commune avait dû appliquer l'indice général des prix à la consommation hors tabac déterminé par l'INSEE pour la révision des tarifs des services à la population.

L'Association des Maires de France a demandé à la Banque Postale de mettre en place un nouvel indice des prix des dépenses communales. Ce nouvel outil reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une inflation plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

De plus, cet indice est calculé par strate démographique. Ainsi, base 100 en 2010, l'indice s'élève à 109,6 en 2018 pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants, soit une hausse de 1,41% pour un an contre 1,18% pour l'indice INSEE.

Par conséquent, il convient de choisir ce nouvel indice sur la base duquel les révisions des tarifs des services communaux seront déterminées. Il s'agit des services suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Centres de loisirs vacances et mercredi,
- Location des salles communales.

Ainsi, il est proposé d'appliquer l'indice des prix des dépenses communales, strate 3 500 à 30 000 habitants, déterminé par l'Association des Maire de France et la Banque Postale.

Le Point V est adopté à l'unanimité.

VI – Tarifs 2020.

M. le Maire laisse la parole à Mme **GUYOT**.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des prestations et services rendus par la Commune aux usagers.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2020, les tarifs suivants : (mêmes tarifs qu'en 2018).

a - Location de petit matériel

	<u>Tarifs 2019</u>
- chaise	0,60 Euro / jour
- table	1,40 Euro / jour
- banc	1,20 Euro / jour
- barrière	2,00 Euros / jour

b - Location de parcelle de terrain

- Parcelle de terrain, le m ²	0,023 Euro le m ²
--	------------------------------

c - Encarts publicitaires

- 1/8 de page	122,00 Euros
- ¼ de page	228,70 Euros
- ½ page	381,10 Euros
- 1 page	609,80 Euros

d – Vidéo-Projecteur

- la journée non fractionnable	100,00 Euros
--------------------------------	--------------

A compter du 1er janvier 2020, les tarifs de location des salles communales sont les suivants :

1 - Associations locales

Salle Louis ARAGON (hors régie technique)			Salle Louis BRUXELLE			Salles Annexes
Une demi-journée (8h-12h / ou 14h-18h)	1 jour	2 jours ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou (14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
131€	209€	418€	93€	125€	156€	81€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle						
Caution de garantie : 305€			Caution de garantie : 153€			Caution : 100€

La caution est due par toutes les associations.

* Les associations camonoises ont la possibilité de disposer de la salle Aragon ou salle Bruxelles, une journée gratuitement par an sous réserve de montrer une véritable implication dans la vie communale en termes d'animation, de valorisation du territoire, de présence lors des manifestations.

* Les salles annexes font l'objet d'une tarification à la journée dans le cadre d'une location à vocation festive. Elles sont gratuites pour la tenue de réunions.

2 – Habitants de CAMON

Salle Louis ARAGON		Salle Louis BRUXELLE			Salles Annexes
1 jour	2 jours consécutifs ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou (14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
261€ (remise en l'état le matin pour 7h)	418€	93€	125€	156€	81€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle					
Caution de garantie : 305€		Caution de garantie : 153€			Caution : 100€

3 - Extérieurs

Les salles BRUXELLE et annexes ne sont pas disponibles à la location par des personnes extérieures.

Salle Louis ARAGON		
1 jour	2 jours en semaine	Week-End
521€ (remise en l'état pour le matin 7h)	835€	1 001€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de vaisselle.		
Caution : 305€		

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

M. **RENAUX** précise que les tarifs pour tables, chaises sont uniquement pour des demandes extérieures puisque c'est gratuit pour les habitants.

VII – BP 2019 – DM n°2.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'expérimenter le compte financier unique et donc de changer de matrice comptable.

Le passage de la M14 à la M57 nécessite de s'assurer que les articles qui vont faire l'objet d'une nouvelle déclinaison comporte des éléments d'inventaire concordants entre les comptes de la Trésorerie et ceux de la commune.

Après recherches et analyses, plusieurs éléments ont nécessité des corrections en opérations d'ordre dans le cadre d'une première décision modificative.

Cette seconde décision modificative parachève ce travail de mise en concordance de l'inventaire géré par la Trésorerie et celui géré par la commune.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019, est fixée comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 7 640,35 €
Chapitre 042 Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 7 640,35 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 041 Article 2182 – Matériel de transport	+ 1 516,47 €
Chapitre 204 – Article 2041512 – Bâtiments et installations	+ 7 640,35 €
Recettes	
Chapitre 040 Article 28182 – Matériel et transport	+ 7 640,35 €
Chapitre 041 Article 2182 – Matériel de transport	+ 1 516,47 €

M. **HADOUX** ne comprend pas pourquoi ce n'est pas mis directement en recettes.

M. **RENAUX** répond que c'est ainsi en finances. Les opérations d'ordre s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Pour les opérations patrimoniales, c'est en dépenses et recettes d'investissement. C'est comptable mais pas forcément logique.

M. **RENAUX** annonce que la Directrice Départementale des Finances Publiques organise une signature officielle de la convention d'expérimentation. On sent une volonté de communiquer de la part de l'Etat. Il indique d'ailleurs que, dans la Somme, il n'y a qu'une commune et une intercommunalité qui expérimentent la M57. Cette signature a lieu le 18 décembre.

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

VIII – Travaux de rénovation énergétique à l'école primaire Paul Langevin – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des DSIL 2019 et 2020.

M. **RENAUX** laisse la parole à M. **PIOT**.

L'école primaire Paul Langevin est un bâtiment scolaire sur 2 niveaux, construit dans les années 1960 qui accueille cette année 125 élèves répartis dans 5 classes.

Ce bâtiment étant toujours apparu mal isolé, un audit énergétique a été mené en 2011, sous l'impulsion du Conseil Régional de Picardie. Cette étude démontrait que l'école était particulièrement énergivore mais préconisait des solutions limitées et donc pas assez ambitieuses.

Toutefois, des travaux de menuiseries extérieures ont été engagés sur plusieurs exercices.

Néanmoins, ce bâtiment reste le plus énergivore des biens appartenant à la collectivité puisqu'il consomme en moyenne 24 000 € de chauffage par an.

C'est pourquoi, la Municipalité a confié une mission d'études à un Architecte qui propose les travaux suivants :

- Isolation thermique du bâtiment par l'extérieur,
- Reprise de la charpente et de la toiture et isolation de celles-ci,
- Reprise des dernières menuiseries extérieures,
- Isolation du plafond et du plancher du préau,
- Isolation du plafond du niveau R+1,
- Remplacement des portes sectionnelles du préau par des ouvrants en accordéon,
- Installation d'un système VMC Simple flux,
- Installation d'un éclairage intérieur (LED) plus respectueux de l'environnement.

Ce projet, au coût prévisionnel de 697 000 € H.T, répond aux grands enjeux du Gouvernement et, à ce titre, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (grande priorité thématique : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables).

La subvention peut atteindre 80 % du montant des travaux, soit 557 600 €.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2019/2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DSIL 80% :	557 600 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	278 800 €

Le point VIII est adopté à l'unanimité.

VIII bis- Travaux d'accessibilité de sécurisation et de rénovation à l'école primaire Paul Langevin – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019/2020).

En complément des travaux de rénovation énergétique, il convient de réaliser des travaux de modernisation de l'école primaire Paul Langevin. En effet, les enseignants ont clairement indiqué la nécessité de revoir la disposition des entrées et sorties des toilettes et le préau de l'établissement.

Ces remarques fondées ont également démontré la nécessité de rénover les toilettes.

De même, les enseignants requièrent de l'éclairage à la sortie de l'école. Inexistant pour le moment, cela crée des problèmes de sécurité. Une rampe d'éclairage sera donc installée sur la façade.

Le préau, qui sert également à la pratique éducative sportive en cas de conditions météorologiques dégradées, n'est pas adapté à cette activité. La Municipalité mènera ces prochaines années un projet de construction d'une salle d'évolution sportive. Toutefois, il convient, dans l'attente, d'aménager un local pour y ranger des tapis de sol et d'appliquer une résine sur le sol du préau afin d'y faciliter la pratique sportive.

Enfin, dans le cadre de l'Ad'ap de la commune, les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Paul Langevin sont prévus en 2020 et une rampe d'accès à l'entrée principale de l'école doit être créée.

Ces travaux ont un coût prévisionnel de 147 870 € H.T.

Les travaux d'accessibilité et de rénovation des bâtiments scolaires sont susceptibles d'être financés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40%, soit 59 148 €.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2019-2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 40% :	59 148 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	118 296 €

M. **RENAUX** indique que les délibérations sont passées sur deux exercices de fonds de subvention de l'Etat car la Préfecture dispose encore de fonds 2019 et que, pour ne pas avoir à retourner de crédits, elle sollicite les collectivités qui ont des dossiers prêts pouvant répondre aux priorités du Gouvernement ce qui est le cas des travaux de la commune et surtout la rénovation thermique des bâtiments.

Il ajoute que les travaux auront lieu principalement durant les congés scolaires. Cela va nécessiter une importante coordination car il sera nécessaire que le couvreur libère progressivement le bâtiment de son échafaudage pour que les autres entreprises puissent intervenir à leur tour.

Il explique qu'à terme, il faudra réaliser une salle d'évolution sportive sur cette école.

M. **CARDON** demande quel sera le gain financier sur la facture d'énergie de l'école.

M. **RENAUX** répond qu'une étude, qui viendra compléter le dossier de subvention, est en attente. Une étude de 2011 indiquait une consommation énergétique réduite de moitié.

Mme **DEBEAUVAIS** signale qu'à la suite des travaux de réhabilitation des logements de la rue Pierre Sépard, chaque locataire a vu sa facture baisser de 500 € en moyenne par an.

Le point VIII bis est adopté à l'unanimité.

IX - PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Retrait d'un poste d'attaché suite à un départ en retraite.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

X - URBANISME : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : Modalités de mise à disposition du public.

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2. Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions, il y a lieu de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Il est proposé de définir les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois du lundi 13 janvier au jeudi 13 février 2020, soit pendant 31 jours consécutifs en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de consultation, en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Camon, Place du Général Leclerc, BP 2002 - 80334 CAMON Cedex, en mentionnant l'objet suivant : Modification simplifiée n°2.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil municipal qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La modification simplifiée n°2 comprend la création d'un emplacement réservé n°6, la correction d'une erreur matérielle et la création d'un sous-secteur UCf.

M. **RENAUX** explicite que l'emplacement réservé n°6 prévoit de créer une liaison entre le futur quartier à urbaniser et la zone d'activités au droit de la propriété Eurovia.

Les deux autres points concernent les anciennes parcelles dites Villetard : une parcelle a été mise en zone naturelle alors qu'elle s'est toujours trouvée en zone urbaine lors des précédents documents d'urbanisme. Le dernier point consiste à préparer ces terrains à accueillir un projet d'habitation collectif privé. Compte tenu des particularités du terrain, plusieurs règles doivent être adaptées comme les limites de constructibilité par rapport à la voie de référence qui se trouve 3 à 4 m au-dessus. Les règles actuelles ne permettent pas de construire de l'habitation.

M. **HADOUX** demande si la prise en compte du fait que la voie est surélevée de 3m va permettre de construire à 15m vu que le maximum autorisé au PLU est de 12 m aujourd'hui.

M. **RENAUX** répond que cela dépend d'où on se place. De la rue, cela donnera un bâti de 12 m de haut mais du fleuve, cela donnera plus. Mais la situation du terrain au sein de la commune est à prendre en compte car autour de ces terrains, se trouvent la rue Gambier et la rue Karl Marx qui monte vers le haut de Camon et les maisons de la rue Karl Marx sont très hautes. Ne pas prendre en compte cette situation risque de donner un effet d'encaissement au nouveau bâti. De la rive, côté marais, il y a une barrière végétale qui va venir cacher le ou les nouvelles constructions.

De plus, cela fait un moment que la commune essaie de valoriser ce site et il faut prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

Le lancement de cette modification simplifiée n'est que la première étape de la valorisation de cette friche.

Le point X est adopté à l'unanimité.

XI – Autorisation donnée au Maire de signer un protocole partenarial avec l'AFUL de la Blanche Tâche.

La Commune, dans le cadre de sa volonté de développement urbain, a réalisé plusieurs études afin de préparer l'aménagement de l'espace situé entre la zone d'activités, la rue des Déportés et la rue Salengro.

Le résultat de ces études a fait l'objet de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux en février dernier.

Depuis, plusieurs réunions de présentation et de travail ont permis d'approcher les représentants de l'AFUL de la Blanche Tâche. Ces derniers veulent également s'investir dans le développement urbain de cette zone baptisée (pour le moment) « Les Hauts de SAMAROBIVA ».

Aussi, il convient désormais de rentrer dans un processus de travail constructif devant aboutir notamment à la prochaine révision du P.L.U.

Pour cela, il est nécessaire de définir une méthode de travail par la signature d'un protocole partenarial avec l'AFUL qui a pour objectif de définir les axes suivants :

- Les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement, notamment son périmètre et sa programmation,
- Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles à réaliser et les engagements des parties pour leur conduite,
- La création d'un partenariat et les responsabilités des parties,
- Les modalités de la gouvernance du projet,
- Les conditions d'engagement de la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement, et notamment les conditions de création d'une Association Foncière Urbaine de Projet (AFUP),
- Les conditions de réalisation et de financement des équipements publics structurants (parc, voirie),
- Les autres engagements des parties,
- Le contenu du protocole relatif à la conduite de l'opération d'aménagement à intervenir ultérieurement.

M. **RENAUX** expose que la réalisation de la nouvelle zone d'habitation nécessitera 15 à 20 ans mais qu'il est important de réfléchir le projet globalement afin de le phaser intelligemment, de l'intégrer dans la zone urbaine, de prévoir les équipements publics pour accueillir les nouveaux habitants, une bonne répartition des logements et notamment une montée en puissance de petits logements pour les personnes âgées, la localisation du logement social, ...

L'idée est de travailler avec les propriétaires. Cela change pour eux puisqu'il ne s'agit plus de viabiliser le terrain et le vendre ou de le vendre directement à un aménageur. Il s'agit de s'inscrire cette fois dans la durée puisque tout ne sera pas aménagé en même temps dans leur intérêt et dans l'intérêt de la collectivité. Il faudra que cela crée de la ville en fonction des besoins d'aujourd'hui et de demain avec des logements répondant aux besoins, une ferme nourricière, un parc faisant fonction de poumon vert, ... Ces fonctions n'existaient pas auparavant mais sont dorénavant recherchées tout comme la situation géographique de Camon, à deux pas du secteur La Vallée et proche de la gare.

Dans le PADD en 2012 déjà, l'Etat avait demandé à ce que soient fixées les limites de la commune et on voit que cela devient difficile d'avoir une zone agricole au milieu de la zone urbanisée avec l'incendie de cet été et le débat sur les pesticides. Donc, on est sur les derniers terrains urbanisables sur la commune.

M. **RENAUX** précise que la commune est assistée par Quartier Libre, des urbanistes et Guam, des économistes de projet, les propriétaires, eux, devront être assistés par un promoteur. L'AFUL est associée avec Nexity en tant que conseil.

Il convient donc de réfléchir le phasage de l'urbanisation en fonction des contraintes économiques puisque le promoteur n'est pas un philanthrope mais aussi en fonction de ce qu'autorisera le Plan Local de l'Habitat qui est discuté pour le Grand Amiénois.

C'est un travail qui nous amènera jusqu'au mois de juin et si un accord ne se dessine pas, chacun reprend sa liberté. Mais si on est d'accord, on resignera un protocole plus opérationnel qui reviendra devant le Conseil Municipal puis il sera temps de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Ce travail partenarial permettra de définir s'il y a besoin de modifier la structuration juridique de l'outil foncier, c'est-à-dire transformer l'AFUL en AFUP, association foncière urbaine de projet. Une AFUP donne plus de pouvoir à la commune mais est aussi accordée par le Préfet. Cela voudrait dire que l'Etat aurait déjà un œil positif sur le développement de notre territoire.

L'urbanisation de cette zone va terminer l'urbanisation de la commune et donc il ne faut pas manquer cet horizon 2040.

M. **HADOUX** demande s'il est possible d'envisager plusieurs promoteurs au lieu d'un seul.

M. **RENAUX** répond que si Nexity estime ne pas avoir les reins assez solides, ce sera peut-être le cas. Mais, dans ce secteur, il y a une très forte présence d'acteurs privés donc ce qu'il ne faut pas, c'est que la commune se trouve en situation d'aménageur car cela induirait une ZAC et donc l'absorption d'un déficit d'aménagement au final. Il faut donc trouver le meilleur montage.

Sur un aménagement aussi ambitieux, M. **RENAUX** indique ne pas vouloir laisser un lourd fardeau à ses successeurs. L'AFUL ne semble pas avoir la capacité de le faire. Nexity est un groupe national, le plus gros, et cela les intéresse ce qui est un bon signe en ce qui concerne l'attractivité du projet. Après, feront-ils des lots, sous-traiteront-ils, ... ? C'est à voir.

Notre rôle est davantage de définir l'implantation des logements, des espaces publics et la typologie de l'habitation et fixer tout cela dans une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée).

M. **HADOUX** indique qu'il faut donc réfléchir très en amont à l'implantation d'une maison médicale, de commerces, ... et qu'il faut donc aller vite.

M. **RENAUX** explique que c'est justement le travail qui doit être mené avec le protocole. On rentre dans le pré-opérationnel pour accueillir ces 1 000 à 1 300 habitants.

Le point XI est adopté à l'unanimité.

XII- Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de CAMON et l'A.A.P.M.A, la convention encadrant les travaux de restauration de berges à l'Etang carré.

M. **RENAUX** laisse la parole à M. **DUPUIS**.

L'Association de Pêche de CAMON a requis la Fédération de Pêche de la Somme pour la réalisation des derniers travaux de restauration des berges de l'étang carré.

En tant que propriétaire, la commune doit autoriser ces travaux ce qui nécessite la signature d'une convention.

M. **RENAUX** précise qu'il s'agit du côté sud et tout l'intérêt est que la commune ne paiera rien.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte de fonctionnement du Service de bornes Wifi public « Wifisomme ».

La Commune de CAMON a fait installer cet été une borne Wifi public fournie par les services de Somme Numérique.

Cette borne installée sur le réseau fibre 100 Mb de la mairie permet de couvrir en Wifi public la Place du Général Leclerc. Ainsi, tout habitant, tout citoyen et autre visiteur peut avoir un accès sécurisé à un réseau internet public sans fil à CAMON.

De plus, une fois inscrit sur le dispositif « Wifisomme », l'utilisateur pourra se connecter directement, sans nouvelle inscription, sur le réseau de bornes Wifi Somme Numérique en cours de déploiement dans tout le département.

Somme Numérique a mis en place une Charte de fonctionnement pour ce service qu'il convient donc de signer.

M. **RENAUX** indique qu'Amiens est en train d'équiper son centre-ville avec ce dispositif. Le Vimeu est déjà équipé. Il estime que, au vu des faibles coûts proposés, de plus en plus de collectivités vont sauter le pas.

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV – CRECHE : Règlement intérieur – Modification.

Le Conseil Municipal a approuvé en séance du 04 mars 2017, le nouveau règlement intérieur de la Crèche « Les Caminous ».

Il est proposé de le modifier à nouveau afin d'intégrer :

- les préconisations du délégué communal à la protection générale des données,
- l'annualisation de la modification des barèmes CAF,
- des précisions et ajouts sur les jours facturés décomptés,
- la tarification appliquée aux enfants porteurs de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

XV – Questions diverses.

Pas de questions diverses.

=====

La séance est levée à 21h39.